

Sainte-Foy, le 3 mars 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1896"

(Amendant le règlement de zonage numéro "1401" aux articles 1.5.3. et 3.8.5. dans le but: 1) d'agrandir le secteur de zone CB-1 à même une partie du secteur de zone PB-1 de manière à y inclure une bande de terrain de quinze (15) pieds de largeur, formée d'une partie du lot 127-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2) de créer des dispositions particulières au secteur de zone CB-1 (Quartier St-Thomas).

Il est proposé par le conseiller

Paul Dutil;

Et résolu que le règlement "1896" est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone CB-1 est agrandi à même une partie du secteur de zone PB-1 de manière à y inclure une bande de terrains de quinze (15) pieds de largeur, formée d'une partie du lot 127-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro "1401" est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.8.5. du règlement de zonage numéro "1401" est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.8.5.(13.) DISPOSITIONS PARTICULIERES à la zone CB-1

13.1 Rapport plancher-terrain

Nonobstant l'article 3.8.3.(4.) de ce secteur de zone, le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder un point quatre-vingt-cinq (1.85).

13.2 Usage autorisé dans la marge latérale

Nonobstant l'article 2.2.2.1. dans ce secteur de zone, un garage partiellement enfoui peut être construit dans la marge latérale à condition que le niveau supérieur de cette construction n'excède pas plus de quatre (4) pieds le niveau moyen du sol à l'implantation.

13.3 Emplacement des cases de stationnement

Nonobstant l'article 5.1.1.(5.) les cases de stationnement peuvent être aménagées jusqu'à l'emprise des rues formées des lots 128-A-2, 128-175 et 128-301 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

Sainte-Foy, le 3 mars 1975.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis"

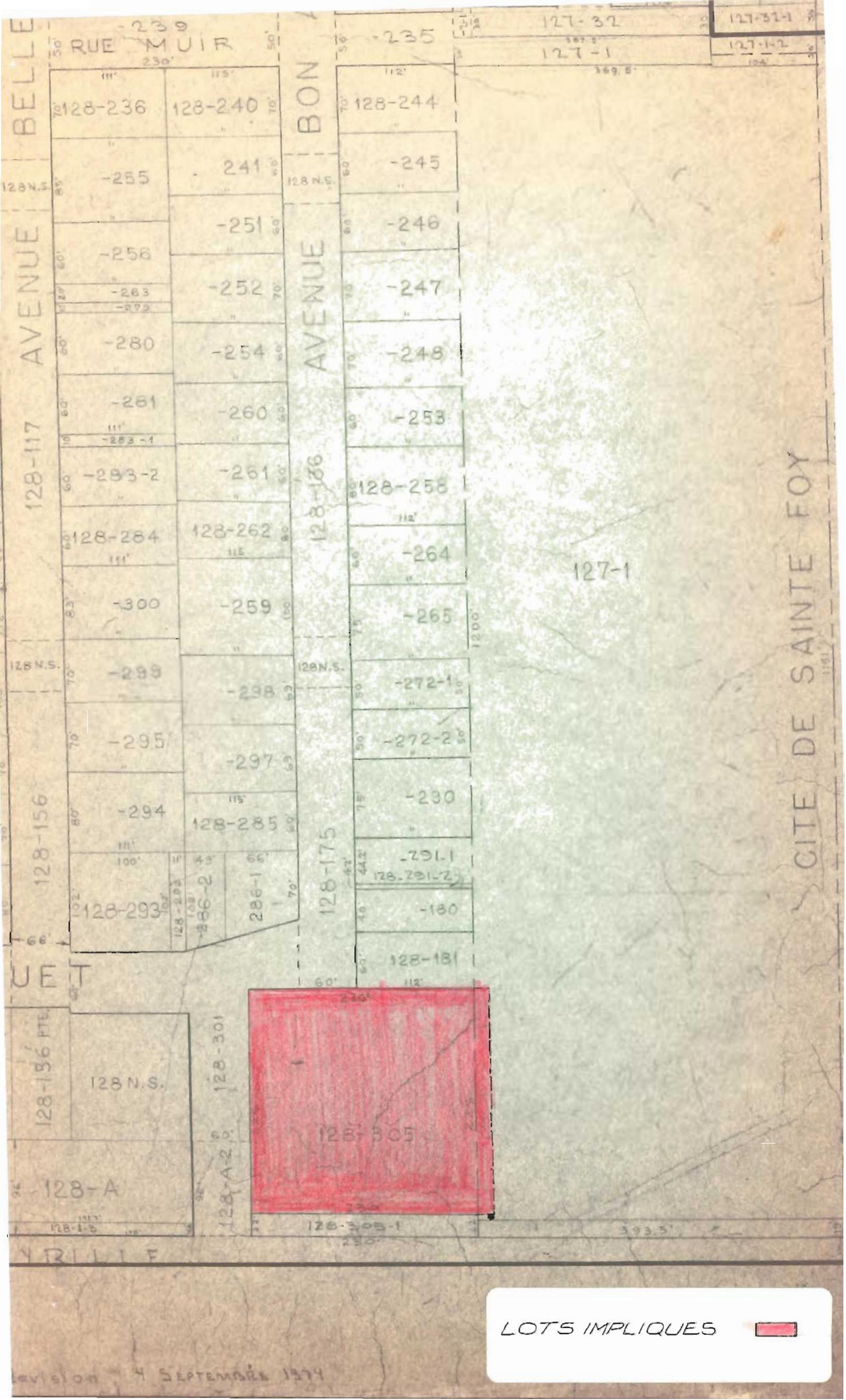
4. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
Maire

(Signé) René Damphousse,
Greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée

.....greffier



239
RUE MUIR

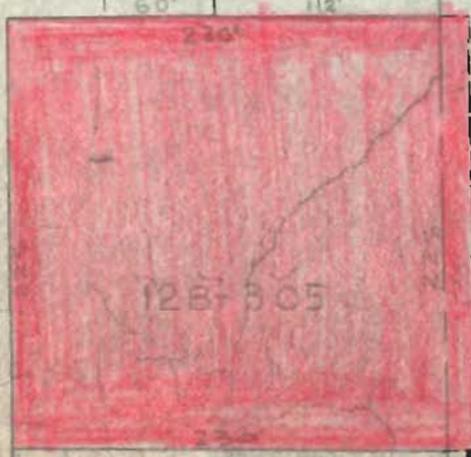
128-117 AVENUE

BON AVENUE 128-136

128-156

RUE 128-A

RUE YRILLIE



LOTS IMPLIQUES 

P R O M U L G A T I O N

RÈGLEMENT 1896

FRANCAIS



Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 7 avril 1975, le Conseil a adopté son règlement 1896; amendant les articles 1.5.3. et 3.8.5. du règlement de zonage 1401 dans le but: 1) d'agrandir le secteur de zone CB-1 à même une partie du secteur de zone PB-1; 2) de créer des dispositions particulières à la zone Cç-1. (Quartier Saint-Tho--mas, angle StSt-Cyrille et Bon-Air).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 29ième jour du mois de mars 1975.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 14ième jour du mois de mai 1975.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse,
o.m.a.

ANGLAIS



Public Notice

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 7th day of April 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1896; amending articles 1.5.3 and 3.8.5. of the zoning by-law 1401 so as to: 1) enlarge the zone CB-1 with one part of the actual zone PB-1 such as annexing one strip of land, fifteen feet (15) wide, being part of lot 127-1 of the official cadastral survey of Sainte-Foy 2) enact new specific regulations for the modified zone CB-1.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 29th day of April 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be taken.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 14th day of May 1975.

The Assistant City Clerk,
René Damphousse, o.m.a.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE ROND POINT, L'APPEL ET LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 21 MAI 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 14 MAI 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.

René Damphousse

..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.